



# Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

## DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

Locaux sis 6 promenade Supérieure (lots n° 2083, n° 2091, n° 2092, n° 2093, n° 2145, n° 2108 et n° 2109) et 12 promenade Supérieure (lots n° 2171 et 2174), au Centre Jeanne Hachette à Ivry-sur-Seine (94200) - Convention d'occupation précaire au profit de la COOP Ivry Habitat

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2221-1,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 221-2,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégations de fonctions du Maire à ses adjoints,

vu la présentation à titre informatif au Conseil municipal du 17 octobre 2024 des tarifs concernant l'occupation du domaine privé communal et plus particulièrement celui applicable pour l'activité liée à l'économie sociale et solidaire,

considérant que la Commune est propriétaire des lots n° 2083, n° 2091, n° 2092, n° 2093, n° 2145, n° 2108 et n° 2109 sis 6 promenade Supérieure, et les lots n° 2171 et 2174 sis 12 promenade Venise Gosnat, au sein du centre Jeanne Hachette, à Ivry-sur-Seine (94200) sur la parcelle cadastrée section AN n° 268 d'une superficie de 6 653 m<sup>2</sup>,

considérant que la COOP Ivry Habitat a demandé à la Commune de lui mettre à disposition temporairement les biens susvisés, d'une superficie de 1 490,05 m<sup>2</sup>, afin de continuer son activité de gestion de logement sociaux au sein de la Commune,

vu la convention d'occupation, ci-annexée,

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention d'occupation temporaire, au profit de la COOP Ivry Habitat concernant les lots n° 2083, n° 2091, n° 2092, n° 2093, n° 2145, n° 2108 et n° 2109 sis 6 promenade Supérieure, et les lots n° 2171 et 2174 sis 12 promenade Venise Gosnat, au sein du centre Jeanne Hachette, à Ivry-sur-Seine (94200) sur la parcelle cadastrée section AN n° 268 d'une superficie de 6 653 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que ladite convention d'occupation est consentie à compter du 10 mars 2025 pour une durée d'un an, renouvelable une fois maximum.

**ARTICLE 3 :** DIT que cette convention est consentie moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation de 3,72 €/mois/m<sup>2</sup> soit la somme de 5 542,99 € et une provision sur charge de 2 236 € mensuels.

**ARTICLE 4 :** DIT que les fluides autres que l'eau froide et ceux nécessaires au chauffage seront pris directement par l'occupant.

**ARTICLE 5 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 6 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

**ARTICLE 7 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication aux :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public d'Ivry-sur-Seine,
- co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 11 MAR. 2025

NOTIFIE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 11 MAR. 2025  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 11 MAR. 2025  
RECU EN PREFECTURE  
LE 11 MAR. 2025

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,  
Et par délégation,  
  
  
Romain MARCHAND  
Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*